

Sources

Actes des collectivités territoriales

Pièces jointes

La présente synthèse s'inscrit dans un cadre réglementaire demandant au Préfet une restitution annuelle des contrôles effectués et des principales remarques liées aux non-conformités des actes transmis. 2021 a été marquée par une sensible augmentation (plus de 70%) du taux de contrôle des actes des collectivités territoriales et des établissements locaux. Le bureau du contrôle administratif des collectivités a également apporté des conseils en vue de prévenir les contentieux et a accompagné les collectivités pendant l'état d'urgence sanitaire.

Afin de vous sensibiliser sur la nécessité de renforcer la sécurité juridique des actes, vous trouverez ci-après, une présentation par domaine des non-conformités récurrentes :

1) Administration générale et fonction publique territoriale :

- absence de pièces justificatives comme les tableaux des emplois mis à jour, états de service des agents contractuel à recruter, difficulté d'application du RIFSEEP ;
- absence de transmission des actes relevant du contrôle de légalité par certaines collectivités ;
- absence de réponse de certaines collectivités suite aux observations du contrôle de légalité ;
- absence de clarté des délibérations, par exemple : inadéquation entre le contenu et le libellé de l'acte, la décision adoptée par l'assemblée n'est pas toujours claire.

2) Commande publique :

- transmission lacunaire des pièces notamment des actes d'engagement non-signés ;
- non respect des procédures pour les MAPA ;
- dépassement du délai de transmission au contrôle de légalité ;
- signataire n'ayant pas délégation.

3) Urbanisme :

- non respect des avis des instances obligatoires ;
- non transmission des actes ;
- signataire n'ayant pas délégation.

4) Contrôle budgétaire :

- non-respect de la maquette budgétaire ;
- transmission lacunaire des pièces comme l'absence du ROB, du compte de gestion ;
- non-respect des délais de transmission des documents budgétaires au représentant de l'État.

Il est également à signaler un taux insuffisant de télétransmission des actes (33 %) et parallèlement les doubles envois qui viennent perturber la chaîne d'enregistrement des actes concernés. Une nouvelle campagne sera activée auprès de vos services pour intensifier l'utilisation de cet outil. Les conditions de conventionnement et les formulaires sont accessibles sur notre site internet à la rubrique « appui et accompagnement des CT/Informations et outils ». Pour finir, je vous rappelle que seuls les actes relevant des articles L2131-1et L2131-2 du CGCT doivent être transmis au contrôle de légalité.

A titre indicatif : 7 207 actes ont transmis au contrôle de légalité en 2021

Contact :

Bureau du contrôle administratif des collectivités

collectivites-973@guyane.pref.gouv.fr